

# La santé des conducteurs



## Est-ce qu'il y a un âge à partir duquel on ne peut plus conduire?

La réponse est évidemment non! L'âge d'une personne ne permet pas de savoir si elle est encore apte à conduire de manière sécuritaire. C'est sa santé physique et mentale qui déterminera si elle peut garder le privilège de conduire. C'est pourquoi, à partir de l'âge de 75 ans, tous les conducteurs du Québec doivent passer des examens médical et visuel. L'examen pratique sur la route doit être fait seulement si c'est nécessaire; ce n'est pas tous les conducteurs qui auront à le passer.

## Les contrôles médicaux

Six mois avant votre 75<sup>e</sup> anniversaire, vous recevrez une lettre accompagnée de deux formulaires, un à faire remplir par votre médecin et un autre par un spécialiste de la vue. Vous aurez alors 90 jours pour les faire remplir. Vous recevrez cette même lettre à 80 ans et tous les deux ans par la suite. Il est possible qu'on vous demande de passer ces examens plus fréquemment si vous éprouvez certains problèmes de santé. La Société de l'assurance automobile du Québec vous informera de sa décision par écrit, une fois les formulaires remplis et retournés.

De plus, saviez-vous qu'il est obligatoire de déclarer à la Société tout changement de votre état de santé dans les 30 jours suivant ce changement?



Vous pouvez le faire par téléphone, par courriel ou encore en remplissant la partie détachable au bas de l'avis de paiement de votre permis de conduire.

Par ailleurs, très peu de personnes âgées de 75 ans ou plus ayant subi un contrôle statutaire voient leur permis de conduire suspendu. Plusieurs autres continuent de conduire sous certaines conditions qui figurent sur leur permis, comme le port de lunettes obligatoire. Tant que vous serez en bonne santé physique et mentale et que vous conduirez de manière sécuritaire, vous pourrez garder votre privilège de conduire!

## Se pratiquer et rafraîchir ses connaissances

Pour que votre conduite soit sécuritaire, la Société vous encourage à vous y exercer. Il est prouvé que les personnes aînées conduisant moins de 3 000 km par année sont plus à risques d'être impliquées dans un accident de la route. La signalisation, les routes, l'aménagement routier changent avec les années (carrefour giratoire par exemple), alors vous devez garder la main! C'est aussi le devoir de tout conducteur que de mettre ses connaissances à jour. Pour ce faire, il existe des livres tels que le *Guide de la route* 2<sup>e</sup> édition et *Conduire un véhicule de promenade*, qui peuvent vous être d'une grande aide pour rafraîchir vos connaissances. Vous pouvez également consulter le [jeu questionnaire sur la sécurité routière](#) disponible dans le site Web de la Société.

Mettez toutes les chances de votre côté pour garder votre permis le plus longtemps possible!

Pour plus de renseignements, visitez notre site Web à [saaq.gouv.qc.ca/aines](http://saaq.gouv.qc.ca/aines).

Il est obligatoire de déclarer tout changement de votre état de santé à la Société dans les 30 jours suivant ce changement.

Société de l'assurance  
automobile

Québec 

Avec vous,  
au cœur de votre sécurité